



Commune de
St-Sulpice

FÊTE NATIONALE DU 1^{er} AOÛT 2024

La population de Saint-Sulpice est cordialement invitée à s'associer à la célébration de notre Fête nationale du 1^{er} août, organisée par l'Union des Sociétés Locales avec le concours de la Municipalité.

C'est avec plaisir que nous vous convions à participer à cette commémoration, tout d'abord en pavaisant vos maisons puis en venant vous joindre à nous pour la manifestation qui se déroulera, comme les années précédentes, au parc du Débarcadère.

IMPORTANT : La manifestation débutera le 1^{er} août 2024, à 18h30.

Service buvette – petite restauration dès 18h30 (fermeture durant la cérémonie officielle).

Boissons variées, grillades et tartares de bœuf seront servis durant la soirée.

Le cortège partira à 21h15 de la place du Débarcadère.

La fanfare « *L'Écho de Gavot* » mènera le cortège et la soirée musicale sera animée par « *GIBUS* ».

PROGRAMME DE LA FÊTE

- | | |
|-------------------|--|
| 18h30 | Début de la manifestation, restauration au parc du Débarcadère – Animation par « <i>GIBUS</i> » |
| 20h15 | Allocution de bienvenue par M. Nicolas Guillot, Président du Conseil communal
Lecture d'un extrait du pacte de 1291 par un jeune Serpeliou
Chant de l'assemblée (Cantique Suisse)
Message religieux par l'abbé Ricardo Fuentes
Chant de l'assemblée (Prière patriotique) |
| 20h45 | Animation musicale par « <i>GIBUS</i> » |
| 21h10 | Formation du cortège au parc du Débarcadère |
| 21h15 | Départ du cortège, mené par la fanfare « <i>L'Écho de Gavot</i> », selon l'itinéraire suivant : av. du Léman – ch. Du Russel - ch. du Bochet - rue du Centre - ch. du Crêt - parc du Débarcadère |
| env. 22h30 | Feu d'artifice et allumage du feu
Partie récréative avec bal populaire animé par « <i>GIBUS</i> » |
| 23h45 | Fin de la manifestation |



En cas de mauvais temps, la cérémonie officielle se déroulera au Foyer des Pâquis, ch. des Pâquis 13.

LA MUNICIPALITÉ

L'UNION DES SOCIÉTÉS LOCALES



Au parc du Débarcadère, une zone balisée située en bordure du lac sera réservée à l'usage d'engins pyrotechniques individuels (y compris le lancement de fusées en direction du lac), sous la responsabilité des usagers.